



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Livret de parcours inclusif

Foire aux questions

Sommaire

Usagers du LPI.....	3
Interconnexions avec les autres systèmes d'information.....	3
Utilisation du LPI.....	4
Évolutions du LPI.....	5
LPI et règlement général de protection des données (RGPD)	5
Enseignants référents et LPI	5

Usagers du LPI

Qui a accès au LPI ? Comment ?

Enseignant, directeurs, DACS et chefs d'établissements ont accès via Arena. D'autres profils sont à l'étude (DASEN, IEN, IEN ASH, IEN CCPD, AESH, RASED, ERSEH, infirmière, médecin scolaire...). Il n'y a pas d'accès prévu pour les EMAS. Il n'y a pas besoin de clé OTP. Les participants au PNF qui n'ont pas d'accès via Arena ont reçu des codes d'accès pour un bac à sable.

Le LPI est-il destiné uniquement aux élèves reconnus comme étant en situation de handicap ?

Non, le LPI concerne potentiellement tous les élèves puisqu'il vise à faciliter l'apport d'une réponse pédagogique à tous les besoins éducatifs, qu'ils soient durables ou temporaires.

Le LPI est-il accessible aux élèves scolarisés en ESMS ? en unités externalisées ?

Les travaux autour de l' « INE pour tous » permettront à terme aux élèves scolarisés dans le médico-social de bénéficier d'un LPI.

Interconnexions avec les autres systèmes d'information

L'ouverture d'un livret est-elle précisée dans Onde et Siècle ?

Oui, des mises à jour régulières ont lieu à cet effet.

Comment est techniquement transféré un LPI en cas de déménagement en cours d'année ?

Des mises à jour via les bases élèves sont prévues.

Est-ce que le LPI peut basculer sur Pronote ?

Il n'est pas prévu d'interconnexion entre Pronote et LPI pour le moment.

Les notifications éditées par la MDPH seront-elles versées dans le LPI directement par la MDPH ? Quel lien est pensé entre le LPI et AGESH ?

Une interconnexion avec le SI MDPH permet l'implémentation des décisions et notifications directement dans le volet PPS du LPI. Ces deux applications, LPI et AGESH, font partie du SI école inclusive et les développements permettront des interconnexions entre les deux.

Les enseignants auront-ils un accès direct aux PPS ?

Oui, les enseignants auront accès au PPS.

Quand sera réalisée l'interconnexion entre le SI MDPH et le LPI ?

Le lien MDPH-LPI se fera en fonction des installations dans les SI départementaux. La CNSA devrait nous communiquer l'information prochainement.

Est-ce que les aménagements seront préremplis via les MDPH ou l'enseignant devra les cocher ?

Les aménagements pédagogiques sont choisis et inscrits par les enseignants.

Comment vont s'intégrer les aménagements d'examen dans le LPI ?

Les élèves bénéficiant d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS dans lequel sont inscrits des aménagements et adaptations peuvent bénéficier de ces mêmes aménagements lors du passage d'un examen dans le respect de la réglementation dudit examen.

L'application Incluscol permettra de faciliter la procédure de demande d'aménagement notamment en reprenant les aménagements et adaptations mis en œuvre dans le cadre d'un parcours scolaire.

Utilisation du LPI

Je n'ai pas de liste d'enseignants dans l'application/ La liste est incomplète.

Il faut que l'enseignant se soit connecté une première fois pour apparaître dans le LPI.

Comment un chef d'établissement peut-il déléguer le suivi d'un dossier au professeur principal ou à un autre enseignant ?

Le chef d'établissement a la possibilité de désigner le professeur principal enseignant responsable directement sur le livret.

Comment sont désignés les enseignants contributeurs ?

Les enseignants contributeurs sont désignés par l'enseignant responsable. Lors de leur connexion, ils verront les livrets des élèves auxquels ils contribuent.

Qui désigne l'enseignant responsable dans le second degré ?

Le chef d'établissement, en général il s'agit du professeur principal

Lorsqu'un enseignant crée un livret, il devient automatiquement enseignant responsable

Pour le premier degré, les directeurs d'école sont « considérés » dans l'application comme les chefs d'établissement ?

Les droits du directeur et ceux du chef d'établissement sont identiques. Seul le directeur d'école ou le chef d'établissement peuvent supprimer un livret.

Quelle différence existe-t-il entre « enseignant contributeur » et « enseignant

responsable » ?

L'enseignant contributeur et l'enseignant responsable n'ont pas les mêmes droits.

Par exemple, l'enseignant responsable peut créer le LPI, inscrire et modifier les aménagements, sélectionner les enseignants contributeurs.

L'enseignant contributeur peut seulement ajouter des aménagements.

J'ai créé un PPRE pour un élève, comment le supprimer ?

Il faut supprimer le livret, il n'est pas possible de supprimer juste le dispositif. Si vous avez accès au LPI par Arena, il ne s'agit pas d'un bac à sable, mais bien de l'application elle-même.

Évolutions du LPI

Sera-t-il possible de réaliser des extractions ?

Il est prévu à terme des extractions à des fins de pilotage.

Est-il possible d'indiquer un CAP sur 3 ans sur le LPI ?

Il nous a déjà été remonté la nécessité d'indiquer un CAP en 3 ans sur LPI. Cette évolution est en cours d'étude.

Le LPI contient-il le PAI ?

Le PAI sera présent dans une version future.

LPI et règlement général de protection des données (RGPD)

Y a-t-il un historique des dispositifs qui est conservé ?

Pour des questions de RGPD, il n'est pas possible de conserver les anciens PPRE, PAP ou PPS. On s'appuie sur le précédent pour créer le suivant.

Faut-il demander l'autorisation des parents pour inscrire les informations dans cette application ?

Un décret en conseil d'État et un arrêté encadrent le LPI. La demande d'autorisation n'est pas nécessaire, car le LPI répond à un besoin de service public. Une synthèse du livret est téléchargeable pour les familles en attendant l'interface qui leur est dédiée en septembre.

Enseignants référents et LPI

Qu'en est-il de l'ESS ?

L'équipe de suivi de la scolarisation n'est pas de lieu de la complétion du LPI. Le GEVASCO reste

l'outil à élaborer au préalable et à finaliser durant l'ESS. L'enseignant référent et les informations administratives concernant l'élève sont renseignés sur l'application de gestion des élèves en situation de handicap. (AGESH)

Une interface entre les deux applications (LPI, AGESH) est prévue à terme.

Qu'en est-il des départements qui n'utilisent pas AGESH ?

Pour les départements sans AGESH les ERSEH continueront à travailler sans application, c'est le choix de leur académie

Les ERSEH pourront-ils toujours déposer des GEVA-Sco selon l'ancien modèle PDF ? Cette version me semble difficile à remplir en direct en ESS.

Le GEVA-Sco est l'outil de l'équipe de suivi de la scolarisation.

C'est un document à renseigner en amont de l'ESS. Une vérification des éléments intégrés est réalisée et des corrections peuvent être apportées rapidement au moment de l'ESS.

Le formulaire peut toujours être téléchargé à l'adresse suivante :
https://www.cnsa.fr/documentation/formulaire_reexamen_interactif.pdf

L'enseignant référent est-il un enseignant contributeur ?

Le LPI regroupe les aménagements et adaptations pédagogiques mis en place dans le cadre de la classe. De fait, l'enseignant référent n'a pas vocation à renseigner le LPI mais doit pouvoir le consulter et éventuellement apporter des conseils en termes de choix des aménagements.

Un profil utilisateur enseignant référent en consultation sera proposé lors d'une prochaine version.